

**Province de Québec
MRC du Haut Saint-François
Municipalité de La Patrie**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le **3 juillet 2018**, à la salle du conseil, située au 18, rue Chartier, La Patrie.

Sont présents :

Monsieur Richard Blais, conseiller # 1
Madame Denise Pinard, conseillère # 2
Madame Nathalie Pilon, conseillère # 3
Monsieur Jean-Pierre Comtois, conseiller # 4
Monsieur Philippe Delage, conseiller # 5
Madame Chantal Prévost, conseillère # 6

Est absent :

Formant quorum sous la présidence de Madame la mairesse, Johanne Delage. Madame Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe est présente en remplacement de Madame Johanne Latendresse, directrice générale, secrétaire-trésorière.

Les membres présents forment le quorum.

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h par Madame la mairesse de la Municipalité de La Patrie. Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe, fait fonction de secrétaire.

2. Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de Madame Chantal Prévost, **appuyée** par Monsieur Jean-Pierre Comtois, l'ordre du jour est adopté.

2018-07-239

Résolution adoptée à l'unanimité.

3. Suivi et approbation des procès-verbaux du 5 et 26 juin 2018

Sur la proposition de Madame Nathalie Pilon, **appuyée** par Madame Denise Pinard, le procès-verbal du 5 et du 26 juin 2018.

2018-07-240

Résolution adoptée à l'unanimité.

4. Période de questions

Aucune question provenant du public

5. Rapport-chef de pompier

A. Adoption du règlement 103-18 concernant les bornes-fontaines ;

ATTENDU QUE la municipalité de La Patrie doit se doter d'un règlement municipal en lien avec l'utilisation des bornes-fontaines sur son territoire.

ATTENDU QU'UN AVIS DE MOTION relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 5 juin 2018 et qu'un projet de règlement avait été présenté aux membres du Conseil et mis à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Denise Pinard

Appuyé par Monsieur Richard Blais

Et résolu unanimement

QUE le règlement portant le numéro 103-18 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Bornes-fontaines

1.1. Espace libre

Il est obligatoire à toute personne de conserver un espace libre d'au moins un (1) mètre autour des bornes-fontaines pour ne pas nuire à l'utilisation de ces bornes.

1.2. Construction

Il est interdit à toute personne d'ériger toute construction de façon à nuire à l'utilisation ou à la visibilité des bornes-fontaines.

1.3. Visibilité

Il est interdit à toute personne de lever le niveau d'un terrain ou de planter des arbustes qui nuisent à l'utilisation ou à la visibilité des bornes-fontaines.

1.4. Neige

Il est interdit à toute personne de jeter de la neige ou autres matières sur les bornes-fontaines.

1.5. Utilisation

Il est interdit à toute personne, autre que les employés de la Municipalité dans l'exercice de leurs fonctions, d'utiliser une borne-fontaine pour obtenir de l'eau ou pour effectuer une vérification de pression à moins de remplir toutes les formalités suivantes :

- une demande écrite doit être adressée à la Municipalité de La Patrie au moins soixante-douze (72) heures avant l'utilisation;

- seul l'équipement approprié doit être utilisé pour l'ouverture, la fermeture et les raccordements faits à la borne-fontaine;
- l'ouverture, la fermeture et les raccordements doivent être faits par des employés de la Municipalité;
- la personne utilisant la borne-fontaine est responsable des dommages.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et remplace et abroge tout règlement adopté antérieurement sur le même sujet.

2018-07-241 *Résolution adoptée à l'unanimité.*

B. Adoption du règlement 104-18 concernant les feux extérieurs ;

ATTENDU QUE la municipalité de La Patrie désire règlementer les feux extérieurs sur son territoire;

ATTENDU QU'UN AVIS DE MOTION relatif au présent règlement à été donné à la séance du conseil tenue le 5 juin 2018 et qu'un projet de règlement avait été présenté aux membres du Conseil et mis à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Chantal Prévost
Appuyé par Monsieur Jean-Pierre Comtois
Et résolu unanimement

QUE le règlement portant le numéro 104-18 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

1. Feux extérieurs – Définitions

Les définitions suivantes décrivent les différents types de feux

1.1. Feu d'abattis

L'expression "**Feux d'abattis**" signifie la destruction par le feu d'amas d'arbres, d'arbustes, de branchage, de branches ou autres matières semblables;

1.2. Feu de foyer extérieur

L'expression "**Feu de foyer extérieur**" signifie la destruction par le feu de matières combustibles dans un foyer où les flammes sont contenues sur toutes ses faces;

1.3. Feu en plein air

L'expression "**Feu en plein air**" signifie la destruction par le feu de matières combustibles lorsque les flammes ne sont pas entièrement contenues; comprend les feux de joie et les feux de camp à ciel ouvert ailleurs que sur un terrain de camping. Cette expression ne comprend pas les barbecues et les feux de foyer extérieur;

1.4. Terrain de camping

L'expression "**Terrain de camping**" signifie une superficie de terrain appartenant à une personne ou la Municipalité et exploité aux fins de locations d'emplacements où des tentes

peuvent être montées et des caravanes garées pour un certain temps moyennant rémunération.

2. Feux d'abattis

2.1 Interdiction

Il est interdit à toute personne de faire un feu d'abattis sur tout le territoire urbain de la Municipalité de La Patrie sauf dans les cas expressément autorisés à la présente section.

2.2. Producteurs agricoles et forestiers

Il est permis à tout producteur agricole tel que défini à l'article 1 de la *Loi sur les producteurs agricoles* de procéder à un feu d'abattis à des fins agricoles et aux producteurs forestiers en vertu de la *Loi sur les forêts* de procéder à un feu d'abattis afin de préparer un site en vue de son reboisement.

2.2.1. Conditions

Toute personne visée par l'article 2.2 qui allume ou qui permet que soit allumé un feu d'abattis doit minimalement respecter les conditions suivantes :

1. vérifier, avant de procéder à l'allumage d'un feu, qu'il n'y a pas d'interdiction de brûlage en communiquant avec la Municipalité de La Patrie au 819-560-8535 p. 0 ou le Service de Sécurité Incendie au 819-560-8535 p. 2
2. ne pas utiliser de produit accélérant;
3. ne pas allumer ou ne pas maintenir allumé tout feu si la vitesse du vent dépasse 20 km/h;
4. détenir un permis de feu d'abattis.

2.3. Territoire non urbain

Il est permis, sur le territoire non urbain de la Municipalité de procéder à un seul feu d'abattis annuel dans le cadre d'une activité de nettoyage du terrain et de la forêt de la propriété.

2.4. Infraction

Il est interdit à toute personne d'allumer, de faire allumer, de permettre que soit allumé un feu d'abattis dans le cadre d'une activité de nettoyage ou d'assister à un tel feu sans qu'un permis ne soit délivré.

2.5. Demande de permis de feu d'abattis

Toute personne désirant obtenir un permis de feu d'abattis doit :

2. déposé auprès de la personne désignée ou sur le site de la Municipalité une demande de permis de feu d'abattis;
3. s'engager à respecter les conditions décrites à l'article 10 et tout autre engagement contenu au permis;
4. payer le coût du permis à la Municipalité de La Patrie
5. le permis doit être demandé au moins cinq (5) jours avant la date prévue

2.6. Coût du permis

Aucun frais n'est exigé pour l'étude et l'émission du permis de feu d'abattis.

2.7. Personne désignée

Le directeur du Service de Sécurité Incendie, son représentant ou toute autre personne nommée est responsable de l'émission des permis de feu d'abattis.

2.8. Validité du permis de feu d'abattis

Le permis de feu d'abattis n'est valide que pour la personne, l'endroit, la date et la durée qui y sont mentionnés.

2.9. Conditions

La personne à qui un permis de feu d'abattis est délivré doit respecter les conditions suivantes :

6. vérifier, avant de procéder à l'allumage de feu l'indice-ô-mètre sur le site de la SOPFEU;
7. vérifier, avant de procéder à l'allumage du feu qu'il n'y a pas d'interdiction de brûlage en communiquant avec la Municipalité au 819-560-8535 p. 0 ou avec le Service de Sécurité Incendie au 819-560-8535 p. 2
8. garder le feu constamment sous la surveillance d'une personne majeure et responsable de plein contrôle du brasier;
9. avoir sur les lieux les équipements nécessaires permettant de prévenir tout danger de propagation d'incendie;
10. limiter la hauteur à 2,5 m (8,2 pi);
11. utiliser comme matière combustible uniquement le bois séché des arbres, des branchages et des branches;
12. ne pas utiliser de produit accélérant;
13. ne pas allumer ou ne pas maintenir allumé tout feu si la vitesse du vent dépasse 20 km/h;
14. s'assurer, avant son départ, que le feu est complètement éteint;

3. Feux de foyer extérieur

Les feux de foyer extérieur sont permis, suivant les conditions énumérées ci-dessous, sur les propriétés résidentielles et sur les propriétés commerciales situées sur le territoire de la Municipalité de La Patrie.

3.1. Infraction

Il est interdit à toute personne d'allumer, de faire allumer, de permettre que soit allumé un feu de foyer extérieur ou d'assister à un tel feu sans qu'un permis ne soit délivré.

3.2. Demande de permis de feu de foyer extérieur

Toute personne désirant obtenir un permis de feu de foyer extérieur doit :

1. déposé auprès de la personne désignée ou sur le site de la Municipalité une demande de permis de feu de foyer extérieur;
2. s'engager à respecter les conditions décrites à l'article 6 et tout autre engagement contenu

au permis;

3. payer le coût du permis à la Municipalité de La Patrie
4. le permis doit être demandé au moins cinq (5) jours avant la date prévue

3.3. Coût du permis

Aucun frais n'est exigé pour l'étude et l'émission du permis de feu de foyer extérieur.

3.4. Personne désignée

Le directeur du Service de Sécurité Incendie, son représentant ou toute autre personne nommée est responsable de l'émission des permis de feu de foyer extérieur.

3.5. Validité du permis de feu de foyer extérieur

Le permis de feu de foyer extérieur est valide pour une période d'un (1) an à l'adresse à laquelle il est délivré.

3.6. Conditions

La personne à qui un permis de feu de foyer extérieur est délivré doit respecter les conditions suivantes :

5. vérifier, avant de procéder à l'allumage de feu l'indice-ô-mètre sur le site de la SOPFEU;
6. garder le feu constamment sous la surveillance d'une personne majeure et responsable de plein contrôle du brasier;
7. avoir sur les lieux les équipements nécessaires permettant de prévenir tout danger de propagation d'incendie;
8. Contenir le feu dans un foyer extérieur qui répond aux exigences de l'article 5.7;
9. utiliser comme matière combustible uniquement le bois séché non vernis, non peint ni traité;
10. ne pas utiliser de produit accélérant;
11. ne pas allumer ou ne pas maintenir allumé tout feu si la vitesse du vent dépasse 20 km/h;
12. s'assurer, avant son départ, que le feu est complètement éteint;

3.7. Structure du foyer

Il est interdit à toute personne d'allumer un feu de foyer extérieur à moins d'utiliser un foyer qui respecte les exigences suivantes :

13. la structure doit être construite en pierre, en briques ou en métal;
14. toutes les faces du foyer doivent être fermées soit par des matériaux non combustibles ou par un pare-étincelles;
15. s'il est muni d'une cheminée, celle-ci doit être elle-même munie d'un pare-étincelles;
16. la surface sur laquelle repose le foyer doit être en matériau non combustible.

3.8. Distances minimales

1. 6 mètres de tout bâtiment incluant les galeries et patios attachés au bâtiment
2. 3 mètres de toute limite de propriété, de clôture, d'arbre ou de haie ou tout autre matériau combustible;
3. 6 mètres de tout contenant, réservoir ou bouteille contenant du gaz ou du liquide inflammable.

4. Feux en plein air

Les feux en plein air sont permis, suivant les conditions énumérées ci-dessous, sur les propriétés non urbaines situées sur le territoire de la Municipalité de La Patrie.

4.1. Infraction

Il est interdit à toute personne d'allumer, de faire allumer, de permettre que soit allumé un feu en plein air ou d'assister à un tel feu sans qu'un permis ne soit délivré.

4.2. Demande de permis de feu en plein air

Toute personne désirant obtenir un permis de feu en plein air doit :

1. déposé auprès de la personne désignée ou sur le site de la Municipalité une demande de permis de feu en plein air;
2. s'engager à respecter les conditions décrites à l'article 6.6 et tout autre engagement contenu au permis;
3. payer le coût du permis à la Municipalité de La Patrie
4. le permis doit être demandé au moins cinq (5) jours avant la date prévue

4.3. Coût du permis

Aucun frais n'est exigé pour l'étude et l'émission du permis de feu en plein air.

4.4. Personne désignée

Le directeur du Service de Sécurité Incendie, son représentant ou toute autre personne nommée est responsable de l'émission des permis de feu en plein air.

4.5. Validité du permis de feu en plein air

Le permis de feu en plein air est valide pour une période d'un (1) an à l'adresse à laquelle il est délivré.

4.6. Conditions

La personne à qui un permis de feu en plein air est délivré doit respecter les conditions suivantes :

5. vérifier, avant de procéder à l'allumage de feu l'indice-ô-mètre sur le site de la SOPFEU;
6. garder le feu constamment sous la surveillance d'une personne majeure et responsable de plein contrôle du brasier;
7. avoir sur les lieux les équipements nécessaires permettant de prévenir tout danger de propagation d'incendie;

8. Contenir le feu dans un foyer extérieur qui répond aux exigences de l'article 5.7;
9. utiliser comme matière combustible uniquement le bois séché non vernis, non peint ni traité;
10. ne pas utiliser de produit accélérant;
11. ne pas allumer ou ne pas maintenir allumé tout feu si la vitesse du vent dépasse 20 km/h;
12. s'assurer, avant son départ, que le feu est complètement éteint;
13. la hauteur du feu ne doit pas excéder 1,20 m (4 pi)

4.8. Distances minimales

14. 6 mètres de tout bâtiment incluant les galeries et patios attachés au bâtiment
15. 3 mètres de toute limite de propriété, de clôture, d'arbre ou de haie ou tout autre matériau combustible;
16. 6 mètres de tout contenant, réservoir ou bouteille contenant du gaz ou du liquide inflammable.

4.9. Dérogation

Une dérogation peut être émise lorsque le feu en plein air est destiné à l'une des activités suivantes et qu'un permis à cet effet a été délivré par la personne désignée :

17. une fête populaire ou communautaire autorisée par la Municipalité;
18. une activité communautaire rassemblant les campeurs d'un terrain de camping organisée par le propriétaire ou le responsable du terrain de camping.

5. Terrain de camping

Les feux de camp sur les terrains de camping sont permis, suivant les conditions énumérées ci-dessous, sur le territoire de la Municipalité de La Patrie.

5.1. Infraction

Il est interdit à tout propriétaire ou responsable d'un terrain de camping situé sur le territoire de la Municipalité de La Patrie, de faire un feu de camp, de permettre ou de laisser permettre que les utilisateurs dudit terrain puissent faire un feu de camp, à moins d'avoir obtenu un permis auprès de la personne désignée.

5.2. Demande de permis de feu pour terrain de camping

Toute personne désirant obtenir un permis de feu pour terrain de camping doit :

1. déposé auprès de la personne désignée ou au bureau de la Municipalité une demande de permis de feu pour terrain de camping;
2. s'engager à respecter les conditions décrites à l'article 6.6 et tout autre engagement contenu au permis;

3. payer le coût du permis à la Municipalité de La Patrie;
4. fournir à la Municipalité un plan des emplacements de feu de camp.

5.3. Coût du permis

Aucun frais n'est exigé pour l'étude et l'émission du permis de feu pour terrain de camping.

5.4. Personne désignée

Le directeur du Service de Sécurité Incendie, son représentant ou toute autre personne nommée est responsable de l'émission des permis de feu en plein air.

5.5. Validité du permis de feu en plein air

Le permis de feu en plein air est valide pour une période d'un (1) an à l'adresse à laquelle il est délivré.

5.6. Conditions

La personne à qui un permis de feu en plein air est délivré doit respecter les conditions suivantes :

5. vérifier quotidiennement l'indice-ô-mètre sur le site de la SOPFEU;
6. vérifier quotidiennement qu'il n'y a pas d'interdiction de brûlage en communiquant avec la Municipalité de La Patrie au 819-560-8535 p. 0 ou le Service de Sécurité Incendie au 819-560-8535 p. 2
7. délimiter les emplacements pour faire un feu de camp par une structure de pierre, de brique, de béton, de métal ou d'autres matériaux semblables pouvant contenir les braises et les flammes qui entourent le feu sur au moins trois (3) côtés de ce dernier et dont la structure est d'une hauteur d'au moins 30 centimètres
8. garder le feu constamment sous la surveillance d'une personne majeure et responsable de plein contrôle du brasier;
9. avoir sur les lieux les équipements nécessaires permettant de prévenir tout danger de propagation d'incendie;
10. Contenir le feu dans un foyer extérieur qui répond aux exigences de l'article 5.7;
11. utiliser comme matière combustible uniquement le bois séché non vernis, non peint ni traité;
12. ne pas utiliser de produit accélérant;
13. ne pas allumer ou ne pas maintenir allumé tout feu si la vitesse du vent dépasse 20 km/h;
14. s'assurer, avant son départ, que le feu est complètement éteint;
15. la hauteur du feu ne doit pas excéder 1,20 m (4 pi)

5.7. Distances minimales

16. 6 mètres de tout bâtiment incluant les galeries et patios attachés au bâtiment
17. 3 mètres de toute limite de propriété, de clôture, d'arbre ou de haie ou tout autre matériau combustible;
18. 6 mètres de tout contenant, réservoir ou bouteille contenant du gaz ou du liquide inflammable.

6. Fumée

Il est interdit de permettre ou de tolérer que la fumée, la suie, les étincelles et les escarbilles provenant de la combustion du feu se propagent dans l'entourage de manière à nuire au bien-être et au confort d'une ou plusieurs personnes du voisinage.

Il est également interdit, en tout temps, de laisser la fumée se propager à l'intérieur d'un bâtiment.

7. Plainte

Toute personne doit, à la demande d'un policier ou de l'autorité compétente, éteindre un feu pour tout motif visant la sécurité, la santé, le bien-être, le confort des personnes ou le non-respect des conditions.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et remplace et abroge tout règlement adopté antérieurement sur le même sujet.

2018-07-242 *Résolution adoptée à l'unanimité.*

C. Adoption du règlement 105-18 concernant le service de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE la municipalité de La Patrie désire règlementer le travail des pompiers sur son territoire;

ATTENDUE QUE la municipalité de La Patrie désire définir les pouvoirs des pompiers lors des opérations et des interventions sur son territoire;

ATTENDU QU'UN AVIS DE MOTION relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 5 juin 2018 et qu'un projet de règlement avait été présenté aux membres du Conseil et mis à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Denise Pinard
Appuyé par Monsieur Richard Blais
Et résolu unanimement

QUE le règlement portant le numéro 105-18 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

1. Appels hors du territoire de La Patrie

Le Service de Sécurité Incendie de la Municipalité ne répond à aucun appel relatif à un incendie ou à une situation d'urgence en dehors des limites de la

Municipalité, sauf :

- S'il y a une entente écrite avec cette municipalité;
- Une situation exceptionnelle nécessitant l'intervention du Service de Sécurité Incendie;
- Lors d'interventions pour des accidents de la route, selon les ententes

2. Pouvoirs sur les lieux d'intervention

La Municipalité de La Patrie accorde certains pouvoirs et responsabilités au directeur du Service de Sécurité Incendie ou son représentant lors d'interventions où la présence du Service de Sécurité Incendie est requise.

2.1. Lieux d'un sinistre

Le directeur du Service de Sécurité Incendie ou son représentant assume la direction complète des opérations sur les lieux et ce, tant que dure l'intervention sauf si le directeur du Service de Sécurité Incendie ou son représentant transfère la responsabilité à une autre personne; dans ce cas, le directeur ou son représentant, assiste la personne en charge tout au long de l'intervention.

2.2. Incident impliquant des matières dangereuses

Le directeur du Service de Sécurité Incendie ou son représentant assume la direction complète des opérations sur les lieux et ce, tant qu'une personne ayant autorité en la matière ne soit présente sur les lieux. Le directeur ou son représentant assiste la personne ayant l'autorité tout au long de l'intervention.

2.3. Fin de l'urgence

Le directeur du Service de Sécurité Incendie ou son représentant déclare la fin de l'urgence lorsque le danger n'existe plus ou qu'il juge qu'il a été suffisamment réduit pour que tout redevienne normal.

2.4. Interdiction d'accès

Le directeur du Service de Sécurité Incendie ou son représentant peut, s'il le juge nécessaire pour l'enquête sur les causes et circonstances ou lorsque les lieux ne sont pas jugés sécuritaires, interdire l'accès des lieux.

2.5. Pouvoirs de démolition

Le directeur du Service de Sécurité Incendie ou son représentant est autorisé à faire démolir tout bâtiment, maison, clôture lorsque la chose est jugée nécessaire pour arrêter la propagation d'un incendie ou de tout risque d'incendie. Le directeur ou son représentant est également autorisé à faire creuser une tranchée ou de faire couper des arbres s'il en juge la nécessité.

2.6. Pouvoirs d'intervention

Tout membre du Service de Sécurité Incendie, dans l'exercice de ses fonctions, peut pénétrer

en tout temps sur une propriété, dans un véhicule ou dans un bâtiment et y pratiquer des brèches nécessaires dans les clôtures, murs, toits et autres endroits semblables pour des fins de sauvetage des personnes et de la lutte contre les incendies, pourvu qu'il y ait évidence raisonnable d'un risque de danger à la personne, à la propriété ou à un bâtiment sur cette propriété ou dans ce bâtiment.

2.7. Sécurité des intervenants et des témoins

Le directeur du Service de Sécurité Incendie ou son représentant est autorisé à demander l'assistance du Service de police afin d'assurer la sécurité des témoins ou de garantir la sécurité d'un intervenant dans l'exercice de ses fonctions. Il peut faire expulser une personne d'un site d'une urgence toute personne qui dérange, obstrue ou refuse d'obtempérer.

2.8. Secours

Toute personne présente sur les lieux d'une urgence doit, si elle en est requise par le directeur du Service de Sécurité Incendie ou son représentant, prêter tout secours dont elle est capable pour combattre un incendie, ou lors de toute situation jugée urgente par le directeur ou son représentant.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et remplace et abroge tout règlement adopté antérieurement sur le même sujet.

2018-07-243 ***Résolution adoptée à l'unanimité.***

D. Avis de masse ;

CONSIDÉRANT QUE la loi obligera les municipalités à se doter d'un système en cas d'urgence ;

Il est proposé par Monsieur Richard Blais
Appuyé par Madame Denise Pinard
Et résolu unanimement

QUE la municipalité de La Patrie achète, chez Telmatik, un système pour les avis de masse d'un montant de 1 600 \$ pour la première année pour un 100 \$ d'ouverture de dossier et un montant de 1 500 \$ pour les autres années taxes en sus.

2018-07-244 ***Résolution adoptée à l'unanimité.***

E. Contrat de travail du préventionniste ;

Sur la proposition de Madame Chantal Prévost
Appuyé par Monsieur Philippe Delage

Il est **résolu** d'accepter le contrat de travail du préventionniste Monsieur Claude Lemire tel que déposé aux membres du conseil municipal.

2018-07-245 **Résolution adoptée à l'unanimité.**

F. Suivi autobus incendie ;

CONSIDÉRANT QUE l'autobus fut remorqué par Rouillard Remorquage Inc. à Sherbrooke ;

CONSIDÉRANT QUE Garage Charles Verret a vérifié l'autobus ;

CONSIDÉRANT QU'Il doit remplacer le moteur et la transmission et qu'il nous propose des pièces ré-usinées par le fabricant ;

CONSIDÉRANT QUE cela totalise un montant de 20 300 \$ avant taxes et que le mécanicien de Ford se rend disponible pour rencontrer le conseil afin de bien conseiller et prendre une décision éclairée ;

Sur la proposition de Madame Chantal Prévost
Appuyé par Monsieur Philippe Delage
Il est résolu

QUE la Municipalité de La Patrie ne fasse pas réparer l'autobus et la vende en pièces ou au complet.

2018-07-246 **Résolution adoptée à l'unanimité.**

G. Distribution des permis de feu – Bruno Audet

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Bruno Audet a déjà presque complété son mandat pour la distribution des permis de feu pour l'année 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un règlement sur les feux extérieurs ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de la distribution des permis pour les feux sera modifié éventuellement ;

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Comtois
Appuyé par Madame Chantal Prévost
Et résolu unanimement de mettre fin à l'embauche de Monsieur Bruno Audet à la fin de l'année 2018.

De remercier Monsieur Bruno Audet pour ses années de services pour la distribution des permis de feu.

2018-07-247 **Résolution adoptée à l'unanimité.**

H. Approbation des dépenses

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage
Appuyée par Monsieur Richard Blais
Et résolu unanimement

Que les dépenses énumérées plus bas soient et sont autorisées. Ces dépenses sont :

- Entretien scie à chaînes	59.94 \$
- Achat 3 Apria	450,00 \$
- Tests de pompe	450,00 \$
- Test équip. Décarcération	250,00 \$
- Test Apria	606,72 \$
- Test 3 échelles	117,00 \$

Pour un total de : 1 933.66 \$ taxes en sus

2018-07-248 **Résolution adoptée à l'unanimité.**

I. Changement de nom du service de Sécurité Incendie

REFUSÉ

6. Rapport de la voirie

Dépôt du rapport de l'inspecteur municipal.

a. Achat d'équipement pour les employés de voirie ;

Il est discuté que les équipements seront inclus dans les futurs contrats de travail des employés de voirie.

b. Contrat de travail de monsieur Luc Bibeau ;

REPORTÉ

c. Contrat de travail de monsieur Robert Jean ;

REPORTÉ

d. Contrat de travail de monsieur Martin Leblanc ;

REPORTÉ

e. Jacques Audet – eaux usées

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Luc Bibeau est le directeur de la voirie ainsi que la personne responsable des eaux usées et des eaux potable ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jacques Audet ne complète pas les divers rapports SOMAE à transmettre au MAMOT ;

Il est proposé par Monsieur Philippe Delage
Appuyé par Monsieur Richard Blais
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal oblige Monsieur Jacques Audet à montrer son travail entier pour les eaux usées à Monsieur Luc Bibeau.

QUE Monsieur Jacques Audet ai un délai allant jusqu'au 1 août pour accomplir cette obligation.

DE mettre fin à l'embauche de Monsieur Jacques Audet pour ses services pour les eaux usées ;

De remercier Monsieur Jacques Audet pour ses années de services pour l'eau usée.

2018-07-249 Résolution adoptée à l'unanimité.

f. Achat d'un tracteur à pelouse

Monsieur Luc Bibeau nous fait un contre rendu du tracteur à pelouse. Il avise le conseil qu'il faudra éventuellement le changer pour un neuf puisque les coûts d'entretien et de réparation deviennent de plus en plus chers.

g. Approbation des dépenses

Sur la proposition de Monsieur Richard Blais
Appuyée par Monsieur Philippe Delage
Et résolu unanimement

Que les dépenses énumérées plus bas soient et sont autorisées. Ces dépenses sont :

- tondeuse	550,00 \$
- Entretien des pompes eaux usées	500.00 \$
- Plancher centre communautaire	à voir
- Pompe au puits	2 168.73 \$

Pour un total de : 3 218.73 \$ taxes en sus

2018-07-250 Résolution adoptée à l'unanimité.

7. Dépôt de la correspondance

Les membres du **Conseil** ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois et celle-ci est déposée aux archives.

8. Correspondances à répondre

a) Demande de gratuité d'un local d'entreposage pour le matériel du Club Lions de La Patrie

CONSIDERANT QUE le local prêté à la Fadoq est assez spacieux pour entreposer, sans nuire aux activités de l'organisme, le matériel du Club Lions de La Patrie ;

CONSIDÉRANT QUE la salle municipale contient un grand local de rangement qui peut être aménagé en conséquence ;

Sur la proposition de Madame Chantal Prévost
Appuyé par Monsieur Jean-Pierre Comtois
Et résolu unanimement

D'autoriser le Club Lions de La Patrie à aménager son espace d'entreposage à même un des deux locaux municipaux.

2018-07-251 *Résolution adoptée à l'unanimité.*

b) Soirée reconnaissance pour les finissants

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage
Appuyé par Madame Denise Pinard
Et résolu unanimement

D'organiser une soirée reconnaissance à l'intention des finissants originaires de La Patrie le 9 octobre 2018 et d'accorder à chacun une bourse de 200 dollars.

2018-07-252 *Résolution adoptée à l'unanimité.*

c) Estimation mise-à jour des plans de zonage

CONSIDÉRANT QUE les cartes du zonage de la Municipalité de la Patrie sont désuètes ;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour de ses cartes est primordiales pour l'inspecteur municipal pour ainsi éviter les risques d'erreur ;

Sur la proposition de Madame Nathalie Pilon
Appuyé par Madame Denise Pinard
Et résolu unanimement

D'accepter l'estimation donnée par Monsieur Jérôme Simard de la MRC d'un montant totalisant plus ou moins 52 heures à 62.42 \$ de l'heure pour la conception des nouvelles cartes de zonage.

2018-07-253 *Résolution adoptée à l'unanimité.*

d) Mandat de M. Jean-Pierre Comtois au CDRV pour les aînés

Sur la proposition de Madame Chantal Prévost
Appuyé par Monsieur Richard Blais
Et résolu unanimement

De nommer monsieur Jean-Pierre Comtois comme représentant de la Municipalité au comité CDRV (Centre de recherche en vieillissement) pour les aînés et d'assister à leurs rencontres futures.

2018-07-254 *Résolution adoptée à l'unanimité.*

e) Appui à la Coopérative de Solidarité Monts et Vallée - PNHA

CONSIDERANT QUE la Coopérative de solidarité Monts et Vallée, communauté de La Patrie présente une demande de subvention, dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés 2018-2019 qui consiste à aménager une aire de repos et de jeux extérieurs;

CONSIDERANT QUE la Coopérative de solidarité Monts et Vallée administre la seule habitation pour personnes âgées du territoire ;

CONSIDERANT QUE ce projet a pour objectif de contrer l'isolement des personnes âgées, prolonger leur autonomie et de contrer l'isolement de notre communauté ;

CONSIDERANT QUE le Conseil municipal a entrepris des démarches pour devenir une Municipalité Amie des Aînés et soutenir ainsi toute action pouvant améliorer la qualité de vie des personnes âgées ;

Sur la proposition de Madame Nathalie Pilon
Appuyé par Monsieur Jean-Pierre Comtois
Et résolu unanimement

D'appuyer la demande présentée Coopérative de solidarité Monts et Vallée, communauté de La Patrie dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés 2018-2019 – volet projet communautaire.

2018-07-255 *Résolution adoptée à l'unanimité.*

f) Transfert de contribution – Emploi d'Été Canada

CONSIDERANT QU'il est impossible d'organiser à La Patrie le service d'animation estivale faute de candidat formé pour animation jeunesse ;

CONSIDERANT QUE les Loisirs Hampden peuvent accueillir les quelques jeunes de La Patrie qui sont inscrits au service subventionné ;

Sur la proposition de Madame Denise Pinard
Appuyé par Monsieur Philippe Delage
Et résolu unanimement

De transférer la contribution obtenue pour l'organisation de ce service dans le cadre du programme Emploi ÉTÉ Canada au l'organisme Les Loisirs de Hampden

2018-07-256 *Résolution adoptée à l'unanimité.*

g) Fermeture du bureau municipal

Sur la proposition de Madame Chantal Prévost
Appuyé par Monsieur Philippe Delage

Et résolu unanimement

QUE le bureau municipal soit fermé les deux semaines de la construction, soit du 22 juillet au 4 août inclusivement ainsi que les 12, 19 et lors des vacances d'été de la direction.

2018-07-257 *Résolution adoptée à l'unanimité.*

h) Invitation grand rassemblement des tout-petits

Sur la proposition de Madame Chantal Prévost
Appuyé par Monsieur Jean-Pierre Comtois
Et résolu unanimement

D'autoriser Nathalie Pilon à assister au rassemblement des Tout-Petits à Québec les 20 et 21 novembre 2018 à Québec et que les frais de séjour et de déplacement soient remboursés selon la politique en vigueur.

2018-07-258 *Résolution adoptée à l'unanimité.*

i) Mise-à-jour des règlements d'urbanisme

CONSIDÉRANT la soumission de Fernando Rosas pour procéder à une mise à jour des règlements d'urbanisme municipaux ;

Sur la proposition de Monsieur Richard Blais
Appuyé par Madame Chantal Prévost
Et résolu unanimement

De confier un contrat à Monsieur Fernando Rosas selon sa soumission au montant approximatif de 3 800 \$ pour la mise à jour des règlements d'urbanisme municipaux.

2018-07-259 *Résolution adoptée à l'unanimité.*

j) Sygem – module SIPC

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage
Appuyé par Madame Denise Pinard
Et résolu unanimement

D'acheter le module SIPC dans Sygem pour le traitement automatisés des encaissements SIPC chez Infotech au coût de 650 \$ plus taxes.

2018-07-260 *Résolution adoptée à l'unanimité.*

k) Demande autorisation de la construction d'abris pour les joueurs au terrain de balle et achat d'estrade ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a plus d'abris pour les joueurs sur le terrain de balle depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a plus d'estrade pour les spectateurs depuis plusieurs années ;

Sur la proposition de Madame Chantal Prévost
Appuyer par Madame Denise Pinard

D'autoriser les loisirs à faire les démarches pour la construction d'abris des joueurs auprès de deux différents fournisseurs et à amener des soumissions pour l'achat d'estrades.

2018-07-261 *Résolution adoptée à l'unanimité.*

l) Présence des pompiers au festival Rock & Blues ;

CONSIDÉRANT la demande présentée par le Festival Rock & Blues afin d'assurer la sécurité lors de l'évènement ;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers volontaires sont consentant d'assurer bénévolement la sécurité du festival ;

Sur la proposition de Monsieur Richard Blais
Appuyé par Monsieur Jean-Pierre Comtois

Il est **résolu** d'autoriser les pompiers à participer à cette activité.

2018-07-262 *Résolution adoptée à l'unanimité.*

m) Autorisation du paiement – Programme TECQ ;

CONSIDÉRANT l'approbation de Monsieur Pierre Grondin, ingénieur et chargé de projet, du décompte progressif # 1 présenté par la firme Lafontaine & Fils Inc. concernant les travaux effectués sur la rue Notre-Dame Est dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 ;

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage
Appuyé par Monsieur Jean-Pierre Comtois

Il est **résolu** de payer un montant de 357 161.84 \$ à la firme Lafontaine & Fils Inc. incluant une retenue de 10 % jusqu'à l'acceptation final des travaux.

2018-07-263 *Résolution adoptée à l'unanimité.*

n) Demande de dérogation – Ass. Coopérative La Patrie ;

CONSIDÉRANT QUE la Coop La Patrie a fait les démarches afin que la Municipalité de La Patrie soit déclarée <<zone de services essentiels>> puisqu'il n'y a plus de dépanneur et que la station-service la plus rapprochée est à 14.3 km ;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit être faite par la Municipalité de La Patrie ;

Il est proposé par Monsieur Philippe Delage
Appuyé par Madame Chantal Prévost
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Municipalité de la Patrie fasse la demande de dérogation auprès du Ministère de l'économie, sciences & technologie afin de supporter la Coop de La Patrie pour que celle-ci reste ouverte les jours fériés dans le but que les populations de La Patrie, Chartierville et Notre-Dame-des-Bois ne soient plus privées d'un service essentiel.

2018-07-264 **Résolution adoptée à l'unanimité.**

o) Nomination du vérificateur pour l'année 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil doit nommer un vérificateur externe pour l'exercice financier 2018, afin de vérifier les états financiers, l'état établissant le taux global de taxation et tout autre document que détermine le ministre des Affaires municipales ;

Par ce motif et sur la **proposition** de Madame Chantal Prévost **appuyée** par Monsieur Richard Blais, il est **résolu** que le Conseil nomme la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton, comme vérificateur externe pour l'exercice financier 2018, conformément à l'article 966 du Code municipal.

2018-07-265 **Résolution adoptée à l'unanimité.**

p) Déclaration de compétence visant les systèmes communautaires de télécommunication de la MRC ;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chap. C-47-1) la Municipalité de La patrie a compétence en matière de systèmes communautaires de télécommunication ;

Considérant la résolution 2018-05-9082 adoptée le 16 mai 2018 par la MRC du Haut-Saint-François ;

Sur la proposition de Madame Nathalie Pilon
Appuyé par Madame Denise Pinard

Il est résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de La Patrie délègue à la MRC du Haut-St-François sa compétence en matière de systèmes communautaires de télécommunication dans les domaines tels que l'internet haute vitesse, l'informatique et la téléphonie incluant le service cellulaire.

2018-07-266 **Résolution adoptée à l'unanimité.**

q) Déclaration concernant la compétence visant les matières résiduelles de la MRC ;

Considérant la résolution 2018-06-9087 adoptée le 20 juin 2018 par la MRC du Haut-Saint-François concernant l'acheminement des matières résiduelles à un lieu unique soit chez Valoris;

Sur la proposition de Madame Denise Pinard
Appuyer par Madame Chantal Prévost

Il est résolu de signifier à la MRC du Haut-Saint-François qu'il n'y a pas d'impact à ce que les matières résiduelles de La Patrie soient toutes acheminées au site régional de Valoris.

2018-07-267 **Résolution adoptée à l'unanimité.**

r) Demande – peinture des barils poubelles et porte des toilettes à l'abri-bois ;

Sur la proposition de Monsieur Richard Blais
Appuyer par Monsieur Philippe Delage

D'autoriser Madame Carole Audet à faire l'achat de peinture de la même couleur que le toit de l'abri-bois (vert forêt) pour peindre les poubelles ainsi que la porte des toilettes.

2018-07-268 **Résolution adoptée à l'unanimité.**

s) Invitation Banquet Canadaman/woman 9 juillet – Centre sportif Mégantic ;

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage
Appuyé par Monsieur Jean-Pierre Comtois
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser Madame Denise Pinard et Monsieur Richard Blais à participer au Banquet Canadaman/woman le 9 juillet au Centre sportif Mégantic.

De payer les frais selon la politique en vigueur.

2018-07-269 **Résolution adoptée à l'unanimité.**

9. Présentation des comptes

Sur la proposition de Madame Denise Pinard, **appuyée** par Monsieur Philippe Delage, le **Conseil de la Municipalité de La Patrie** approuve la liste des chèques émis totalisant 146 051.56 \$, référence aux numéros de déboursés 201800312 à 201800374 et références aux chèques numéros 9424 à 9524 et les chèques numéros 201800232 à 201800291 et autorise la secrétaire adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

2018-07-270 **Résolution adoptée à l'unanimité.**

10. Situation financière au 30 juin 2018

La directrice-générale adjointe présente un état sommaire de la situation financière en date du 30 juin 2018.

11. Rapport de la mairesse

La mairesse donne un compte rendu des rencontres du mois.

12. Période de questions

La mairesse répond aux questions venant du public.

14. Fermeture de la séance

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage, il est **résolu** unanimement de lever la séance à 20 h 25.

2018-07-271 **Résolution adoptée à l'unanimité.**

Johanne Delage,
Mairesse

Marie-France Gaudreau,
Directrice générale adjointe

Je, **Johanne Delage**, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Johanne Delage,
Mairesse